

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DUBERT Emmanuel, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur FRUITIER Michaël, ayant donné procuration à Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge, Madame DEROSIERE Alexandra ayant donné procuration à Madame CHAMAILLARD Géraldine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur PORQUET Serge est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018

Madame le Maire précise que la rédaction des procès-verbaux représente un gros travail et que l'on rentre dans des détails qui ne sont peut-être pas nécessaires à certains moments.

Madame le Maire estime qu'il faudrait alléger la retranscription car l'écoute des bandes prend énormément de temps et qu'autant de détails ne sont pas forcément justifiés.

Madame le Maire aimerait donc que, pour les prochaines séances, les procès-verbaux soient allégés dans la mesure du possible.

A la demande de Madame le Maire concernant les éventuelles remarques à apporter à ce PV, Monsieur DUBERT, veut, dans un premier temps féliciter également la personne chargée de la retranscription des débats et, dans un second temps souhaite revenir sur la page 3 dudit document où il est noté : « **Madame le Maire** : « **Parce que nous avons décidé de ne travailler qu'avec les gens avec lesquels on peut travailler !** » et indique : « Je trouve vraiment dommage que vous décidiez de ne pas écouter les voix qui peuvent être légèrement dissonantes de la vôtre ».

Madame le Maire lui répond : « Tu me permets de penser ce que je veux ! »

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 est approuvé à la majorité des voix.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Abstentions car non présents : Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

3. Acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées sections AO 9 et AO 11 pour une surface de 8 601m²

Madame le Maire précise à l'assemblée que les terrains cadastrés AO 9 et AO 11 situés 27 rue des Abattoirs sont des emplacements réservés au titre du PLU.

Considérant que ces terrains sont susceptibles d'être vendus et que la propriétaire, Madame MOITRELLE, ne s'oppose pas à la vente de ceux-ci,

Considérant l'estimation des domaines en date du 20/11/2018 annexée à la délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'achat des parcelles AO 9 et AO 11 au prix fixé par les domaines en date du 20/11/2018 + 10 % + frais de notaire.

Madame le Maire indique que cette occasion est intéressante et que ce serait dommage de la rater considérant le prix de vente (qui ne peut être dévoilé en public mais qui figure dans les notes de synthèse des Elus).

A la demande de Monsieur DUBERT, Madame le Maire répond que ces terrains pourront peut-être servir de lieu de stockage ou de plantation pour les agents des services techniques, car ils ne sont pas constructibles et sont trop proches de la station d'épuration.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'achat des parcelles AO 9 et AO 11 au prix fixé par les domaines en date du 20/11/2018 + 10 % + frais de notaire,
- dit que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2019,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

4. Participation financière au raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement

Vu le code de la Santé Publique et les articles L 1331-1 et suivants,

Madame le Maire expose au Conseil que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans le cadre de son 11^{ème} Programme d'Interventions a institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques :

- à se raccorder à un nouveau réseau public de collecte co-financé ou autofinancé, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation co-financé ou autofinancé
- à rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu eau potable (liste établie par l'Agence de l'Eau)

Les modalités précises (critères d'éligibilité, taux, plafonds ...) sont reprises dans la délibération n° 18-A-042 annexée à la présente.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

La convention de partenariat, jointe en annexe, définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agence aux particuliers.

Sa contractualisation impose cependant que la collectivité prévoit et mette en œuvre, par délibération, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique applicable, à rencontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non raccordement constaté au-delà du délai réglementaire de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L1331-7.

Durée d'un programme 5 ans fin 2018.

A la demande de Monsieur DUBERT, Madame le Maire confirme que l'aide de l'Agence de l'Eau est destinée aux artisans et aux particuliers afin qu'ils mettent aux normes leurs installations.

Madame DUPUIS rappelle que la commune a bénéficié de subventions de l'Agence de l'Eau : notamment 50 % pour différentes études, 50% pour la construction de la station d'épuration (20 % aides et 30 % remboursables), etc.

A la demande de Monsieur DUBERT, Madame DUPUIS précise que le tiers cité ci-dessous est la société VEOLIA, délégataire du réseau d'assainissement et qui a en charge les contrôles relatifs à la mise aux normes des particuliers.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant :

- d'informer les particuliers, artisans... sur :
 - l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte,
 - les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,
- de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,
- de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau,

La collectivité informe l'Agence :

- qu'elle fera exécuter par un tiers une partie des éléments contenus dans la convention de partenariat
- S'engage à transmettre avant le 31 mars 2019 à l'Agence de l'Eau la délibération portant majoration de la redevance assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées au réseau public de collecte.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

5. Subventions diverses

Madame le Maire propose aux élus de verser les subventions suivantes :

- 1. Aide séjour à la montagne Collège du Marquenterre : 160,00 €**
- 2. Association de Prévention Routière : 200,00 €**
- 3. GEMEL : 1 500,00 €**
- 4. SNSM : 4 000,00 €**
- 5. Association Promotion Formation Emploi : 1 300,00 €**

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à verser les subventions exposées ci-dessus et dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

6. Délibération cadre annuel pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n°NOR/INT/BO100692 A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002 à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quel que soit leur coût unitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce, pour l'exercice 2018 et suivants.

A la demande de Monsieur DUBERT, Madame DUPUIS précise que ces « petits achats » peuvent concerner par exemple, 30 chaises, des outils pour les agents du service techniques (perceuse, visseuses, etc.)

Madame DUPUIS rappelle que les achats imputés en section d'investissement sont rentrés dans l'inventaire.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce, pour l'exercice 2018 et suivants.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

7. Autorisation signature convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Madame le Maire informe les élus de la résiliation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

En effet, le succès de l'opération ne permet plus à la Fondation de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations qu'elle reçoit.

Néanmoins, ayant à cœur de poursuivre l'indispensable action que nous avons mise en place pour maîtriser les populations de chats errants, nous sommes contraints de revoir les termes de notre partenariat avec la Fondation.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention dans laquelle notre commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Madame le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à signer une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage, à compter du 1^{er} janvier 2019, à participer à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Proposition : participation de la commune ⇨ 400,00 € et participation de la Fondation 30

Millions d'Amis ⇒ 400,00 €

Madame le Maire rappelle que les chats sont capturés par le service de police et ensuite emmenés à la clinique vétérinaire de Rue pour la stérilisation et la pose d'une puce d'identification.

Les chats sont ensuite remis à l'endroit où ils ont été capturés.

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame DUPUIS répond qu'une dizaine de chats a été stérilisée en 2018.

Madame CHAMAILLARD fait remarquer que le nombre est infime par rapport à la population de chats errants constatée sur notre commune.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des voix Madame le Maire signer une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage, à compter du 1^{er} janvier 2019, à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Participation de la commune ⇒ 400,00 € et participation de La Fondation 30 Millions d'Amis ⇒ 400,00 €

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

Vote contre : Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

8. Autorisation signatures :

- **permis de démolir et déclaration préalable hutte de chasse n°228 D 1733 C**
- **autorisations préalables de nouvelles installations d'enseignes parking Jules Verne, salle Colette et ancienne gendarmerie 29 rue de la Porte du Pont**
- **déclaration préalable réparation toiture bâtiments 19 rue du Marais à Rue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer :

- le permis de démolir et la déclaration préalable relatifs à la construction d'une nouvelle hutte de chasse en lieu et place de la hutte n° 228 D 1733 C (sous réserve d'expertise)

Monsieur VIGNOLLE indique que cette hutte était louée à Monsieur DEROSIERE Dimitri qui, suite à un conflit avec d'autres personnes, l'a rendue.

Cette hutte mal entretenue et dans un piteux état serait peut-être réparable. La commune a donc mandaté un expert afin qu'il donne son avis sur une éventuelle possibilité de réparation.

Madame le Maire tient donc à préciser que le permis de démolir interviendra au cas où la hutte ne serait pas réparable.

Madame DUPUIS précise que la déclaration préalable reste nécessaire afin de régulariser une extension réalisée sans autorisation.

- les trois demandes d'autorisations préalables de nouvelles installations d'enseignes pour le parking Jules Verne, la salle Colette et l'ancienne gendarmerie 29 rue de la Porte du Pont (bureau Animation Culture).

- la déclaration préalable relative à la réparation de la toiture des bâtiments 19 rue du Marais à RUE.

Monsieur BORDJI se dit surpris d'avoir appris que les travaux avaient déjà commencé.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative mais que ceux-ci sont actuellement arrêtés le temps d'obtenir l'autorisation.

A la demande de Monsieur DUBERT, Madame le Maire répond que ce ne sont pas les services techniques qui interviennent sur la toiture mais un couvreur.

Monsieur BORDJI continue en rappelant qu'une autorisation spéciale doit être requise pour le démontage des tôles.

Monsieur VIGNOLLE lui répond que les tôles ne seront pas démontées mais recouvertes d'une tôle transparente.

Monsieur BORDJI pense qu'il est interdit de travailler sous des tôles fibro.

Monsieur VIGNOLLE lui répond que ces bâtiments sont destinés au stockage.

Concernant les enseignes, Madame le Maire répond à Monsieur DUBERT qu'elles vont coûter 420 euros sans la pose.

Monsieur DUBERT, rappelant que c'est Samuel LEBRUN qui est chargé de la réalisation des enseignes, demande si Madame LEBRUN Christine peut voter.

Madame DUPUIS intervient en rappelant que ce vote concerne l'autorisation d'installation et non pas l'achat des enseignes.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire signer :

➤ le permis de démolir et la déclaration préalable relatifs à la construction d'une nouvelle hutte de chasse en lieu et place de la hutte n° 228 D 1733 C (sous réserve d'expertise)

➤ les trois demandes d'autorisations préalables de nouvelles installations d'enseignes pour le parking Jules Verne, la salle Colette et l'ancienne gendarmerie 29 rue de la Porte du Pont (bureau Animation Culture).

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

Monsieur BORDJI demande si les recours de la ville de Rue sont terminés.

Madame DUPUIS lui répond que la Mairie de Rue a perdu en référé et en conseil d'Etat mais qu'une même procédure est encore en cours au tribunal.

Monsieur BORDJI : « et si nous perdions cette fois ? »

Madame DUPUIS : « quand on gagne en référé et au Conseil d'Etat et qu'il s'agit de la même procédure ... !!! »

Madame le Maire : « Le notaire ne nous aurait pas fait signer l'achat s'il avait pensé un seul instant que la situation pouvait être revue ! »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des voix Madame le Maire signer :

➤ la déclaration préalable relative à la réparation de la toiture des bâtiments 19 rue du Marais à RUE.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

Votes contre : Monsieur PORQUET Serge, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel.

9. Participation de la commune du Crotoy à verser à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative aux travaux de voirie avenue Charles de Gaulle et rue des Abattoirs

Point reporté à une séance ultérieure.

A la question de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que ce point est reporté car nous ne sommes pas en possession de tous les éléments permettant de délibérer. La Communauté de Communes rencontre quelques difficultés avec les écritures comptables relatives à ce sujet.

10. Avis projet implantation 62 éoliennes à 16 km au large du Tréport

Madame le Maire rappelle aux élus que l'enquête publique concernant le projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport s'est terminée le 29 novembre 2018. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Madame le Maire procède à la lecture de son avis au titre de Maire du Crotoy et demande aux Elus de se prononcer.

Plusieurs raisons nous amènent à nous opposer au projet d'éoliennes en mer, de façon générale, et notamment devant le Tréport.

La première est le coût énergétique nécessaire à la fabrication et à la pose du matériel. Quelle rentabilité ? Quels impacts sur notre climat et l'équilibre de notre planète.

Sachant que **pour produire 504 MW il faut :**

- **20 675 t (dont 2 175 t d'acier) de matière immobilisée pour chaque éolienne, soit un total de 1 736 700 t (dont 182 700 t d'acier) pour l'ensemble.**

Auquel il faut ajouter :

- 80 000 t de blocs pour protéger les câbles sous-marins,
- 6 000 t de bétons pour protéger à terre les 24 km de câble de raccord.
- 6 400 kg de cuivre (soit 400 t pour 500 MW)
- 3 850 kg de plastique (soit 240 t pour 500 MW)
- 3 600 kg de peinture (soit 225 t pour 500 MW)
- 2 500 l d'huile de lubrification (soit 156 t pour 500 MW à vidanger régulièrement avec risques de pollution)
- 330 kg de Neodyme (terre rare) (soit 20 t pour 500 MW)
- 100 kg de dysprosium (terre rare) (soit 6,25 t pour 500 MW)

Sachant que ces métaux précieux sont extraits dans des terres dites rares et que leur concentration nécessite de brasser énormément de terres, par exemple pour recueillir 1kg de dysprosium il faut travailler jusqu'à 20 t de matières. L'extraction s'effectue en Chine, au Chili dans des conditions qui mettent en péril la vie des ouvriers et l'équilibre de la planète

Quel sont les impacts environnementaux et sociétaux de la production de ces matières rares dans ces pays ?

Sachant que le montage à terre des éoliennes doit nécessiter des modifications des infrastructures locales. A Cherbourg, il a fallu le remblaiement de 450 000 t de matériaux et 20 000 t de béton pour la construction d'un mole, le tout gagné sur la mer.

Sachant que la durée de vie prévue des éoliennes est de 20 ans ; les infrastructures seront-elles démantelées ou réutilisées?

Sachant que le transport de plus de 1,7 millions de tonnes de matériel nécessitera la rotation de 85 000 camions (si les granulats sont d'origine terrestre). Qui va gérer le trafic, l'installation et l'entretien des routes? L'impact en CO2 est-il comptabilisé ?

Nous pensons que l'on se trompe de solution pour produire une énergie dé-carbonée.

Et pour ce qui nous concerne de très près nous pensons que les matières soulevées lors de l'installation des éoliennes et transportées par les courants dominants sud-nord se déposeront inévitablement dans la baie.

Nous craignons particulièrement la disparition de nos gisements de coques, la dégradation de la culture des moules sur bouchots et un impact négatif pour l'ensemble de la reproduction des espèces halieutiques, coquillages et végétaux marins.

La pêche en mer sera écartée de la zone la plus riche en diversité et quantité d'espèces de poissons, mollusques et crustacés.

Déjà, on peut observer la fuite des coquilles Saint-Jacques proches des forages ? Quels effets de toutes les vibrations à venir sur les espèces en place et celles en migration ?

Environ 500 familles de notre commune vivent de la pêche à pied, embarquée et de la vente des produits récoltés.

L'installation des éoliennes annonce la disparition de ces métiers présents sur notre côte depuis des siècles.

Il s'agit d'un désastre économique pour notre cité, avec une répercussion importante pour l'activité touristique.

La zone occupée par les éoliennes ne sera plus accessible à la navigation de plaisance.

De plus, la proximité du rail maritime, le plus puissant carrefour maritime du monde, nous fait craindre le pire. Près de 20% du trafic mondial : 700 à 800 bateaux (hors pêche et plaisance) passent par jour dans le détroit du Pas de Calais. On ne peut exclure une panne, une dérive vers le site proche des éoliennes et un tanker éventré avec les conséquences que l'on peut imaginer.

Nous nous posons également des questions concernant l'impact des 62 structures de 211m bloquant la route des poissons et oiseaux migrateurs dans cette zone fréquentées par de nombreuses espèces.

En conséquence nous ne voyons pas quels seront les bénéfices économiques finaux à l'échelle régionale de ce projet, une fois tous les impacts soustraits : paysage, tourisme, pêche, chasse, plaisance, biodiversité, environnement, infrastructure, risques maritimes et autres.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons sans réserve au projet d'installation d'éoliennes en mer, et particulièrement dans la zone choisie en face du Tréport.

Madame le Maire revient sur l'avis défavorable du Parc Naturel Marin qui n'a malheureusement pas été retenu.

Monsieur BORDJI se redit absolument contre ce projet mais déplore le fait qu'il soit trop tard ! Madame le Maire rappelle qu'elle est allée manifester au Tréport contre ce projet accompagnée de Madame CHAMAILLARD et de Monsieur DEVISMES, que la commune a également adressé un courrier au sous-préfet et s'est exprimée dans le cadre de l'enquête publique.

Madame CHAMAILLARD annonce que la Communauté de Communes s'est également prononcée contre ce projet.

Madame le Maire : « Pareil pour le Syndicat Mixte Grand Littoral Picard qui a voté dernièrement un texte s'y opposant. Enormément d'organismes et de communes se sont prononcés contre ce projet ! »

Madame LEBRUN : « Même Xavier BERTRAND, Président de la Région est contre ! »
Monsieur DUBERT : « La mer est suffisamment dangereuse pour ne pas rajouter de danger supplémentaire ! »
Madame le Maire : « C'est effectivement une des raisons essentielles ! »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis **DEFAVORABLE** au projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport dans le cadre de l'enquête publique.

Votes pour l'avis défavorable : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

11. Demande de subvention FEADER maison médicale

Madame le Maire informe les Elus que la Région, dans le cadre du PRADET, ne subventionne pas la maison médicale.

A ce jour, nous avons obtenu l'arrêté de subvention au titre des fonds de l'Etat DETR pour un montant de 160 039,00 €.

Il est possible de solliciter des fonds au titre de l'Europe pour cet aménagement. Il est donc nécessaire de valider le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel des travaux + honoraires : 500 828,30 €

Montant de l'aide européenne sollicitée 48 % FEADER hors mesures agricoles : 240 397,58 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

⇒ Etat au titre de la DETR : 160 039,00 € (acquis)
⇒ Commune (20 %) : 100 165,66 €
⇒ FEADER : 240 397,58 € soit 48 % du coût total

Des recettes nettes seront générées au titre du loyer au cours de la mise en œuvre de l'opération.

Madame le Maire demande aux Elus de valider le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur BORDJI : « Cela m'étonnerait que nous obtenions 240 000 € du FEADER ! »

Madame DUPUIS : « Nous faisons comme d'habitude, nous sollicitons le taux maximum ! »

A la demande de Monsieur DUBERT, Mesdames le Maire et DUPUIS répondent que les recettes nettes générées correspondent à la location du kinésithérapeute.

Monsieur DUBERT : « Quel montant de recettes allez-vous mettre dans le dossier de demande de subvention ? »

Madame DUPUIS : « Nous allons estimer l'obtention de la subvention, nous allons donc indiquer le montant total des travaux avec le delta de la TVA à la charge de la commune, nous allons déduire les montants de la DETR et de la participation du FEADER ... »

Monsieur DUBERT : « Nous allons partir sur une base de 100 000,00 € + la TVA soit environ 120 000,00 ou 130 000,00 € »

Madame DUPUIS : « Tout à fait et que nous allons diviser par le nombre de mètres carrés utilisés par le kiné ».

Monsieur DUBERT : « Et dans 5 ans, ce loyer de 120 000,00 € sera divisé par les 4 ou 5 praticiens. Ce n'est vraiment pas cher ! »

Madame le Maire : « Non ce n'est pas cher ! Il y a des endroits où la commune a employé 2 médecins qui deviennent donc des employés municipaux. »

Monsieur DUBERT : « Page 110 de la première synthèse, il est inscrit que le projet doit avoir un rayonnement intercommunal et dans les principes applicables à l'établissement des critères de sélection, il est indiqué : **la sélection des projets sera faite selon les principes de sélection suivants : non concurrence entre un projet ou un service existant dans un rayon de 5 km.** Nous avons un projet. Le pharmacien a déposé un permis de construire. »

Madame le Maire : « Il a déposé un permis, il n'a pas déposé un projet, ce n'est pas pareil ! Il a déposé un permis pour sa pharmacie et un bâtiment pouvant accueillir mais le projet n'était pas formalisé ! Je ne vois pas où tu veux en venir ! »

Monsieur DUBERT reprend : « Dans la demande de subvention il était écrit : **la sélection des projets sera faite selon les principes de sélection suivants : non concurrence entre un projet ou un service existant dans un rayon de 5 km.** Il y avait bien un projet qui existait à moins de 5 km ! »

Madame le Maire : « Mais il n'a pas été déposé ! »

Madame DUPUIS intervient et déclare sous couvert de Monsieur VIGNOLLE : « Aujourd'hui le pharmacien n'a déposé son ouverture de chantier que pour la pharmacie ».

Monsieur BORDJI : « Il ne va pas faire sa maison médicale maintenant qu'il y en a déjà une ! »

Monsieur DUBERT continue : « On peut toujours envoyer la demande de subvention mais nous allons être dans l'illégalité ! »

Madame le Maire recentre les débats en indiquant qu'elle n'a pas connaissance d'un deuxième projet déposé et qu'elle va demander une subvention pour essayer d'aider la commune et qu'elle ne voit pas pourquoi Monsieur DUBERT s'oppose à cette démarche.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix:

- Valide le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

Abstentions : Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel.

12. DETR 2019 Maison de la Culture sise rue Jules Verne n°8

Madame le Maire rappelle aux Elus que la maison sise 8 rue Jules Verne a été achetée et financée à 100 % par la Région dans le but d'en faire un bâtiment à vocation culturelle.

Ce bâtiment pourrait répondre aux besoins de nos concitoyens en accueillant :

1. Un espace pour l'harmonie du Crotoy qui dispense des cours à ses musiciens,
2. Un espace pour les associations,
3. Un espace pour la bibliothèque

Le montant de la réhabilitation de ce bâtiment pour la réalisation d'un espace culturel et de rencontre est estimé à 440 000,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

⇒ Subvention ETAT DETR (30 %) : 132 000,00 €

⇒ Subvention Conseil Départemental (20 %) : 88 000,00 €

⇒ Subvention REGION (30 %) : 132 000, €

⇒ Part revenant au maître d'ouvrage (20 %) soit 88 000,00 € + TVA 88 000,00 € = 176 000,00€ TTC

Madame le Maire demande aux Elus de valider le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la maison sise 8 rue Jules Verne comme détaillé ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur LECHAUGUETTE veut savoir d'où vient la somme de 440 000,00 €.

Madame DUPUIS lui répond que le montant des travaux effectué en 2009 a été réactualisé par notre maître d'œuvre rapport au coût de la construction.

Monsieur BORDJI : « Pourquoi va-t-on envoyer l'école de musique dans ce bâtiment alors que rien ne sera fait à l'ancienne école des garçons ? »

Madame le Maire : « Suite à tes remarques lors du dernier conseil concernant l'état de l'intérieur du bâtiment la commission de sécurité va prochainement passer à l'intérieur de l'ancienne école des garçons. Elle jugera si le bâtiment peut toujours accueillir les musiciens. C'est cette commission qui a décidé de la fermeture du bâtiment de l'ancienne base nautique qui accueillait les Restos du Cœur ».

Monsieur BORDJI : « C'est un bâtiment en bois beaucoup plus dangereux que l'école des garçons ! »

Madame le Maire : « Nous avons reçu les musiciens pour leur proposer un local en meilleur état que celui qu'ils ont actuellement et ils étaient d'accord. La réhabilitation des hangars en salle de musique leur conviendrait parfaitement. »

Monsieur DUBERT aimerait savoir pourquoi ce sujet est abordé au sein d'un Conseil Municipal sans en avoir été débattu avant.

Madame le Maire de répondre : « Il semble que nous étions dans la même liste et que ce projet figurait au programme. Cet achat a été effectué du temps de Madame BOURGUELLE, payé totalement par la Région pour y installer un espace culture, patrimoine et culture vivante mais n'a subi aucun travaux. Cela fait longtemps que nous projetions de nous en occuper et il s'avère que nous avons actuellement urgemment besoin de ce bâtiment pour y installer les activités associatives et culturelles et notamment la musique. L'urgence est d'autant plus grande que le bâtiment se dégrade aussi.

Pour demander des subventions, nous devons avoir une délibération. C'est toujours la même démarche ! »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

- Valide le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter les différentes subventions détaillées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

Abstentions : Monsieur PORQUET Serge, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

A l'étonnement de Madame CHAMAILLARD concernant son abstention Monsieur PORQUET répond qu'il se pose la question de savoir où va aller l'école de musique pendant les travaux !

Madame le Maire lui rappelle que les musiciens ont refusé l'école de Saint-Firmin et la salle Colette si on leur demande de ranger leur matériel après chaque cours.

Monsieur PORQUET : « Ils ne vont pas déplacer leur matériel chaque semaine, cela n'est pas possible ! J'ai peur que notre école de musique arrête à cause d'un projet qui n'aura pas avancé ! »

Madame le Maire : « L'objet de ce vote consiste justement à demander des subventions pour les accueillir ! »

Monsieur PORQUET : « Oui mais dans combien de temps ?? »

Madame le Maire : « Dans un an ... ».

Monsieur DUBERT : « Si nous n'avons pas de subvention, le projet sera-t-il quand même réalisé ? »

Madame le Maire : « On prépare !! On ne peut pas nous reprocher de ne pas préparer ! On fait ce que l'on peut et il faut être raisonnables ! Il y a énormément d'associations qui demandent des salles et nous devons répondre à tout le monde. Sur un an, voire 2, les musiciens peuvent faire un effort. »

Monsieur PORQUET : « La musique occupe la même salle depuis 20 ans et on veut la déménager ! »

Madame CHAMAILLARD et Monsieur BORDJI préconisent de commencer par attendre les résultats du passage de la commission de sécurité !

13. DETR 2019 vestiaires, tribune et club house au stade de foot.

Madame le Maire rappelle aux élus le projet relatif à la construction de nouveaux équipements (vestiaires et club-house) pour le club de football du Crotoy qui aujourd'hui a fusionné avec le club de Rue.

Il est nécessaire, au vu des résultats de ce club, d'accueillir les joueurs dans des locaux plus spacieux et répondant aux nouvelles exigences.

Madame le Maire demande aux Elus de valider le plan de financement suivant :

Montant estimé des travaux : 495 758,75 € HT + TVA 99 151,75 €

⇒ Subvention Etat DETR (30 %) : 148 727,62 €

⇒ Région (hors enveloppe PRADET) (30 %) : 148 727,62 €

⇒ F.A.F.A Equipement : 20 000,00 € + 15 000,00 € = 35 000,00 €

⇒ Part revenant au maître d'ouvrage : 163 303,51 € + TVA 99 151,75 € = 262 455,26 € TTC

Monsieur VIGNOLLE rappelle à Monsieur DUBERT qu'une délibération antérieure précisait que si la commune n'obtenait pas 50 % de subventions, le projet ne se ferait pas.

Monsieur BORDJI revient sur le courrier de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre qui validait l'intérêt communautaire de ce projet.

Madame CHAMAILLARD annonce que nous n'avons rien obtenu de l'enveloppe Départementale car celle-ci n'accepte qu'un projet par an et que l'accord favorable que nous avons obtenu concernait l'espace de mémoire.

A la question de Monsieur DUBERT concernant la raison de la non obtention de subventions DETR des années précédentes, Madame DUPUIS répond que les services de l'Etat établissent des critères de priorité et que seuls ont été retenus les dossiers concernant les caméras, les réseaux d'assainissement et la création d'une maison médicale.

Sachant qu'un dossier n'est valable que pour une année, nous sommes obligés de recommencer tous les ans.

Madame CHAMAILLARD résume la situation : « Nous travaillons actuellement sur la rédaction des délibérations qui permettront d'établir nos dossiers. Dès réception de ceux-ci les services

préfectoraux procéderont à leur étude et les sélectionneront ou non en fonction des priorités établies pour 2019 que nous ignorons à ce jour ».

Madame le Maire recentre les débats et conclut en rappelant que l'objet de ce vote concerne la demande de subvention et non la réalisation du projet.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- Valide le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les différentes subventions détaillées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

Vote contre : Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis.

Abstention : Monsieur DEVISMES Jean.

14. DETR 2019 rénovation façade mairie

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de rénovation de la façade de la mairie.

Ce projet comprend la restauration de la façade afin de retrouver la brique d'origine, la restauration des volets existants et la création de l'ensemble des volets manquants et le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Une Déclaration Préalable été déposée à cet effet, avec un retour positif, amendé de prescriptions techniques de l'architecte des bâtiments de France.
Le coût estimatif des travaux inclut ces prescriptions.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 121 592,00 € HT soit 145 910,40 € TTC.

Il se décompose comme suit :

Restauration/création de volets :	10 404,00 € HT
Restauration façade :	65 917,00 € HT
Remplacement menuiseries :	36 079,00 € HT
Entrée (sas et double porte) :	30 000,00 € HT

TOTAL : 121 592,00 € HT

Le plan de financement est le suivant :

DETR 35 % :	42 557,20 €
Fonds propres 65 % +TVA :	103 353,20 €

TOTAL : 145 910,40 € TTC

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **d'adopter** le projet exposé ci-dessus,
- **d'arrêter** le plan de financement proposé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

15. Autorisation signature Permis de construire réhabilitation maison sise 8 rue Jules Verne

Madame le Maire informe les Elus de la nécessité de trouver une solution afin :

1. D'accueillir l'association « Les Amis Réunis » ainsi que son école de musique,
2. D'offrir des salles de réunions pour les différentes associations,
3. D'offrir un lieu d'accueil pour la bibliothèque permettant ainsi de libérer la salle des mariages de la mairie.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire sollicite l'accord des Elus afin de signer le permis de construire relatif à l'aménagement de ce bâtiment.

A noter qu'il sera nécessaire de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, afin de désigner un maître d'œuvre.

Madame le Maire confirme à Monsieur BORDJI que cette maison se situe en zone inondable mais qu'il est tout à fait possible de réaliser des travaux à l'intérieur.

Monsieur LECHAUGUETTE indique qu'il a déjà vu la mer arriver dans le jardin de cette habitation, ce que confirme Madame le Maire.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- autorise Madame le Maire à signer le permis de construire relatif à l'aménagement de la maison sise 8 rue Jules Verne,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Madame DEROSIERE Alexandra.

Votes contre : Monsieur DUBERT Emmanuel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Abstentions : Monsieur PORQUET Serge, Monsieur FRUITIER Michaël, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

16. Convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour travaux parking quartier Nord

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer la convention financière et administrative avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ayant pour objet les travaux du parking du quartier Nord.

Cette convention comportera :

- 1) la prise en charge, par la commune, du coût des travaux de la 1^{ère} phase estimés à :

Raccordement du Giratoire	169 169,00 €
Travaux du Parking	192 914,40 €
Mise en place d'une barrière automatique	35 000,00 €
Toilette publique	75 000,00 €
Aménagement Rue du Marais	158 202,50 €
Espaces verts	48 519,00 €

Moins-Values sur traitement de sol	-52 028,59 €
Moins Aide FDE sur éclairage Public	-6 641,25 €
	<hr/>
Total Phase 1 € Hors Taxe	620 135,06 €

Le delta entre le remboursement du FCTVA et la TVA étant également à la charge de la commune.

- 1) La réalisation de la 2^{ème} phase sera mise en suspens dans l'attente de l'éclaircissement relatif à la compétence économique, la deuxième phase desservant la zone de revalorisation économique et le centre conchylicole.
- 2) La délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement des voiries (rond- point et rue du Marais).
- 3) L'autorisation de signer l'avenant du bail emphytéotique permettant la réalisation d'un parking.
- 4) Et tout document nécessaire à la réalisation du projet en ce qui concerne la phase 1 comme définie dans le permis d'aménager n° PA 08 228 15 M 0001

A la demande de certains élus concernant une éventuelle demande de subvention, Madame le Maire répond que celle-ci va être effectuée par le Syndicat Mixte Baie de Somme qui est le maître d'ouvrage.

A la question de Monsieur DUBERT, Madame le Maire répond que la commune est propriétaire du parking et que le stationnement y sera payant faute de subventions européennes.

Monsieur DUBERT rétorque que dans les projets de campagne il était question de stationnement gratuit à l'entrée de la ville.

Madame le Maire : « Oui mais la réalité, pour nous qui sommes sur le terrain, nous oblige à prendre d'autres décisions politiques que je peux justifier. Etant donné que nous n'avons pas de subvention, je ne vois pas les administrés Crotellois payer pour les visiteurs ! »

Il est précisé que ce parking pourra accueillir une centaine de voitures et 3 bus.

Monsieur LECHAUGUETTE intervient en rappelant que ce parking sert de lieu de stationnement pour les pêcheurs à pied.

Madame le Maire : « Nous leur trouverons une solution de stationnement en accord avec les mytiliculteurs. »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité des voix Madame le Maire à signer la convention financière et administrative avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ayant pour objet les travaux du parking du quartier Nord.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Madame DEROSIERE Alexandra.

Vote contre : Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

17. Remise gracieuse de dettes

Madame le Maire expose aux Elus que des erreurs sont intervenues dans la gestion des fiches de paie de 3 agents, erreur imputable au service (oubli gestion dans le cadre d'une annualisation du temps de travail dès le 2^{ème} mois d'activité).

Les titres de recettes n°2018-43-266, n°2018-43-267 et n°2018-43-268 ont été émis dans le cadre du trop-perçu pour des montants respectifs de 549,59 €, 549,59 € et 72,82 €.

Considérant que l'erreur est imputable au service,

Considérant que la situation financière des agents ne leur permet pas de procéder au remboursement de cette dette,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Madame le Maire propose :

1. la remise de dette totale d'un montant de 549,59 €+549,59 € + 72,82 €.
2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

1. la remise de dette totale d'un montant de 549,59 €+549,59 € + 72,82 €.
2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

18. Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein des commissions municipales

Vu la délibération en date du 17 avril 2014,

Considérant que le nombre des membres des commissions municipales est défini au titre de la représentation proportionnelle,

Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur LUKOWSKI Pierrick, démissionnaire du conseil municipal par un élu de la liste portée par Madame BOURGAU.

Madame le Maire propose le vote à main levée.

CONTRE le vote à main levée : 9 + 1 abstention

Le vote aura donc lieu à bulletin secret.

⇒2^{ème} commission : Urbanisme, aménagement travaux, sauvegarde du patrimoine

Appel à candidatures pour remplacement de Monsieur LUKOWSKI :

- Mme BOURGAU Nicole
- Monsieur DUBERT Emmanuel

Nombre de votants : 19

- Mme BOURGAU Nicole : 9 voix
- Monsieur DUBERT Emmanuel : 10 voix

Monsieur DUBERT Emmanuel est donc désigné membre de la 2^{ème} commission (urbanisme, aménagement travaux, sauvegarde du patrimoine).

⇒ **3^{ème} commission : Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse et sport**

A noter le transfert de compétence à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en ce qui concerne :

- **Promotion du sport dans les écoles préélémentaires et élémentaires**
- **Soutien aux activités sportives dans les collèges**
- **Compétence scolaire (avec transfert du personnel)**

Appel à candidatures pour remplacement de Monsieur LUKOWSKI :

- Madame DELORME Véronique
- Monsieur DUBERT Emmanuel

Nombre de votants : 19

- Madame DELORME Véronique : 9 voix
- Monsieur DUBERT Emmanuel : 10 voix

Monsieur DUBERT Emmanuel est donc désigné membre de la 3^{ème} commission (affaires scolaires, périscolaires, jeunesse et sport)

⇒ **6^{ème} commission : Communication, information**

Appel à candidatures pour remplacement de Monsieur LUKOWSKI :

- Madame LEBRUN Christine
- Monsieur DUBERT Emmanuel

Monsieur DUBERT s'adressant à Madame LEBRUN : « Je me suis fait jeter de la commission portuaire car je ne pouvais pas être plaisancier et conseiller municipal. Je pense que la communication étant réalisée, pour tout ou partie par ton fils, cela pose un problème d'éthique ! »

Madame le Maire de répondre : « Pas du tout ! Le site est géré par une autre personne ! Le terme communication est très large. Le fils de Madame LEBRUN est effectivement chargé du bulletin municipal après un appel d'offre auquel il a répondu et pour lequel il a été choisi en toute connaissance de cause. »

Monsieur DUBERT : « on ne peut pas être juge et partie au sein d'une commission et pas dans une autre ... »

Madame le Maire : « Tu es bien juge et partie en votant pour toi ! »

Monsieur DUBERT : « cela ne change rien, il y a deux personnes qui se présentent ! »

Après un échange de propos avec Monsieur DUBERT, Madame le Maire demande aux élus de procéder au vote :

Nombre de votants : 19

- Madame LEBRUN Christine : 9 voix
- Monsieur DUBERT Emmanuel : 9 voix

Bulletin blanc : 1

Il est donc procédé à un second tour.

Résultats du second tour :

Nombre de votants : 19

- Madame LEBRUN Christine : 9 voix
- Monsieur DUBERT Emmanuel : 10 voix

Monsieur DUBERT Emmanuel est donc désigné membre de la 6^{ème} commission (communication, information).

Monsieur DUBERT fait remarquer que la 8^{ème} commission : Affaires sociales, petite enfance, personnes âgées, handicaps a été oubliée et demande son inscription à cet ordre du jour.

Madame le Maire : « Nous l'inscrivons la prochaine fois ».

Madame LEBRUN : « Tu peux postuler, elle ne se réunit jamais ! »

Monsieur DUBERT : « ça ne sert donc à rien de remplacer ... »

19. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Région de Machy en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la délibération en date du 16 septembre 2014,

Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur LUKOWSKI Pierrick, démissionnaire du conseil municipal et délégué suppléant au SIEPA de Machy, par un élu de la liste portée par Madame BOURGAU.

Appel à candidatures pour remplacement de Monsieur LUKOWSKI :

-Monsieur DEVISMES Jean.

Après constat de l'assentiment de la majorité des élus **Monsieur Jean DEVISMES est nommé délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Machy.**

20. Prise en charge sinistre

Madame le Maire informe les Elus que Monsieur JACQUET Denis, domicilié 34 rue de la République a eu un pneu de son véhicule endommagé.

Il s'avère que, lors du démontage des planches qui protègent l'accès au logement de Madame CARPENTIER sis rue de la République par le personnel du service technique et demandé par la tutrice de Madame CARPENTIER, des vis se sont retrouvées sur la route occasionnant l'endommagement du pneu de Monsieur JACQUET qui nous a fourni plusieurs exemplaires de ces vis.

Les frais de remplacement du pneu s'élèvent à 97,80 € TTC.

Madame le Maire demande donc aux Elus de prendre en charge le remplacement du pneu de Monsieur JACQUET Denis pour un montant de 97,80 € TTC.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à la majorité des voix de prendre en charge le remplacement du pneu de Monsieur JACQUET Denis pour un montant de 97,80 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 67 article 678.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DELORME Véronique, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Madame DEROSIERE Alexandra.

Votes contre : Monsieur PORQUET Serge, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Abstentions : Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

21) Délibération budgétaire modificative budget ville n°3

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	1 400,00	Mobilier mairie - Casiers
21	2188	9156	Administration générale	D	I	R	1 000,00	Nettoyeur haute pression
21	21111	9192	Achat de terrains	D	I	R	58 000,00	Terrain Moitrelle et Dehez
21	2152	9225	Bornes parking payant	D	I	R	300,00	
21	21578	9253	Mobilier urbain	D	I	R	6 200,00	Corbeilles

21	2158	9253	Mobilier urbain	D	I	R	- 6 200,00	
21	2128	9263	Plage	D	I	R	1 000,00	Gestion du front de mer
21	21318	9272	Logements communaux	D	I	R	- 100 000,00	
21	2135	9272	Logements communaux	D	I	R	34 000,00	Fenêtres et volets logements de la Poste
21	2184	9276	Salle Toulouse Lautrec	D	I	R	1 539,00	Tables pliantes
21	2132	9279	Batiments communaux	D	I	R	150 000,00	Maison Dehez
21	21311	9286	Mairie	D	I	R	- 130 000,00	
21	2135	9286	Mairie	D	I	R	120 000,00	Fenêtres, volets et façade
21	2188	9297	Stade de foot	D	I	R	26 000,00	Main courante
							163 239,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

163 239,00

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
024	024			R	I	O	3 200,00	Cession clio
13	1321	9300	Maison médicale	R	I	O	160 039,00	DETR
							163 239,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

163 239,00

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
67	673			D	F	R	15 000,00	Annulation titre Samog
67	678			D	F	R	- 15 000,00	
							-	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

-

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix la délibération modificative n°3 budget ville énoncée ci-dessus.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Abstentions : Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

22) Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RELLES

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM	
011	616		Primes d'assurances	- 9 000,00	
67	673		Titres annulés (exercices antérieurs)	9 000,00	Annulation titres PAC
				-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM
21	2158	19	Autres	3 820,00
23	2313	21	Constructions	- 3 820,00
				-

Remplacement coffret armoire élect.
poste de refoulement rue la Butte

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix la délibération modificative n°2 budget assainissement énoncée ci-dessus.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Abstentions : Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DUBERT Emmanuel, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

23) Droits d'initiative

Monsieur LECHAUGUETTE s'adressant à Madame le Maire : « Madame le Maire, j'aurais voulu déposer un droit d'initiative mais j'ai eu le courrier trop tard. Je veux simplement vous informer de quelque chose »

Madame le Maire lui propose d'intervenir après les droits d'initiative.
Acceptation de Monsieur LECHAUGUETTE.

1. Droit d'initiative n°1

DROIT D'INITIATIVE #1
Rôle des conseillers municipaux
Déposé par Emmanuel DUBERT

Madame le Maire,

Veillez trouver par ce droit d'initiative 2 questions concernant le rôle des conseillers municipaux au sein de notre commune.

1ere question.

En dehors de leur présence et de leur vote lors du conseil municipal, quel est le rôle des conseillers municipaux au Crotoy ?

2nde question.

Quel est le rôle des conseillers municipaux d'opposition et des conseillers municipaux que vous classez dans votre opposition ?

N'avez-vous pas le sentiment de les cantonner à un seul rôle de figuration ?

Réponse de Madame le Maire

Je m'étonne de cette question, tu as donc souhaité être élu sans connaître le rôle des conseillers municipaux !

Pour t'éclairer :

Le rôle du conseiller est avant tout de représenter l'ensemble des citoyens de la municipalité et de participer aux décisions du conseil. Il a **l'obligation** d'assister aux séances du conseil.

Pour peu qu'ils soient actifs, présents et constructifs, les conseillers du Crotoy, comme ailleurs je suppose, préparent et participent à l'élaboration des projets de la commune en donnant leur avis et propositions. Ils étudient, questionnent et approuvent le budget. Et participent à la supervision des dépenses tout au long de l'exercice financier. Ils sont appelés régulièrement à représenter le maire dans certaines instances en fonction de leurs compétences, leurs motivations, et leur intégrité. Et ils communiquent régulièrement avec les citoyens pour les informer des décisions du conseil et leur application.

Le conseiller municipal au Crotoy comme, ailleurs, est un décideur législatif et administratif à part entière puisqu'il participe à la prise de décision du conseil et son rôle ne peut être dissocié de celui du conseil municipal.

Je te rappelle que le conseil municipal est une assemblée délibérante où les élus déterminent les orientations et les priorités de la municipalité en prenant des décisions sous forme de règlements ou de résolutions dans les champs de compétence d'une municipalité.

La présence des conseillers municipaux aux séances de conseil est très importante car ils votent le budget, décident des travaux, gèrent le patrimoine municipal, etc. dans le respect des compétences de la commune qui, nous le constatons, s'amoindrissent.

Les conseillers municipaux, qu'ils fassent ou non partie de la majorité, siègent tous au conseil municipal et n'ont pas un rôle de figurant car ils participent au vote des délibérations.

Il arrive même que certains d'entre eux, qui ne participent jamais à rien, ne construisent rien, qui sont toujours absents au séance de conseil, s'expriment cependant par l'intermédiaire de conseillers présents.

A préciser que Madame LEDDA et messieurs BORDJI et LECHAUGUETTE n'ont volontairement pas voulu faire partie des commissions et ne désirent pas participer aux préparations des projets.

Pour terminer je vois dans ton questionnement une insulte en direction des conseillers actifs et constructifs. Effectivement notre majorité ne peut pas travailler avec des opposants qui ne cherchent qu'à détruire.

2.Droit d'initiative n°2

DROIT D'INITIATIVE #2
Suites données à la pétition
Déposé par Emmanuel DUBERT

Madame le Maire,

Samedi 10 novembre dernier, une centaine de personnes est venue vous déposer une pétition en mairie à l'issue d'une manifestation dans les rues du Crotoy.

Malheureusement, la mairie était « exceptionnellement fermée ».

Néanmoins, deux de vos adjoints ont accepté de recevoir cette pétition et de vous la remettre.

Mes questions sont les suivantes :

- Où en est le dossier longe-côte ?
- Que répondez-vous aux 1800 pétitionnaires (internet + papier) qui vous interpellent sur votre gestion des affaires municipales ? En avez-vous discuter avec votre équipe ?
- Quelles suites avez-vous décider de donner à cette pétition : allez-vous réfléchir à la façon dont vous pouvez améliorer votre pratique ? Ou allez-vous, comme avec le collectif citoyen, estimer qu'un tel mécontentement n'est pas votre problème ?
- Enfin, puisque le sujet touche à l'exercice de la démocratie, pouvez-vous nous informer sur l'avancée du projet de création des comités de quartier ?

Réponse de Madame le Maire :

La fermeture exceptionnelle de la mairie le samedi 10 novembre était due à plusieurs facteurs:

- l'employée de service a été victime d'un accident domestique juste avant sa prise de poste, accident qui a nécessité une prise en charge médicale avec arrêt de travail jusqu'au jeudi suivant et un suivi qui se poursuit.

- je représentais la commune du Crotoy à Saint-Valery-sur-Somme dans le cadre d'un évènement fêtant les 20 ans du club des plus belles baies du monde dont fait partie la Baie de Somme. Club créé à l'initiative des élus de la baie de Somme il y a 20 ans.

Le rôle d'un maire est d'être présent à différentes cérémonies pour représenter sa commune. Dans le cas présent la place du Crotoy devait d'être tenue.

- le samedi matin il arrive que des adjoints soient présents mais il arrive aussi qu'ils soient retenus ailleurs, ce qui devait être le cas.

En ce qui concerne l'activité longe-côte,

- contre qui je le rappelle, nous n'avons pas d'opposition sauf réglementaire, avec qui nous essayons, depuis un peu plus de 2 ans, de régulariser leur présence sur le territoire de la commune -

Nous attendons des précisions complémentaires de la **Directe** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), et de la Sous-Préfecture.

Tu fais état de la pétition nationale, qui n'a recueilli que 1 800 signatures. C'est un chiffre faible pour une pétition nationale, voire internationale.
Combien de pratiquants locaux?

De plus on peut se demander si ces personnes connaissent bien les contraintes de la baie. Tu peux leur communiquer les éléments à ta disposition à l'accueil concernant l'interdiction de baignade et le texte à la réponse sur le même sujet lors du dernier conseil.

Tu peux aussi leur faire part de mon étonnement : les revendications des signataires nous reprochent de faire respecter les réglementations issues des différentes obligations légales et je constate que l'intérêt individuel prime sur l'intérêt de la collectivité.

La place du maire n'est pas de faire plaisir à une poignée de praticiens contre toutes règles et respect des lois.

Je t'invite d'ailleurs à réfléchir à ton rôle de conseiller d'opposition, au respect des règles et à la démocratie.

La démocratie c'est aussi suivre le programme qui nous a permis d'être élus !

Quant aux comités de quartier la mise en place ne se fera pas avec nous.

La pratique et l'exercice de notre mandat nous a fait choisir le contact direct avec les administrés pour les problématiques de terrain et pour les projets collectifs nous proposons des réunions par thème.

Par exemple nous avons sollicité à plusieurs reprises l'avis des commerçants, des habitants de la rue de la Porte du Pont et des rues adjacentes pour la réalisation des travaux.

Une prochaine réunion avec les commerçants de la rue de la Porte du Pont se tiendra lundi prochain et prochainement une autre sera organisée afin d'établir conjointement la rédaction d'un nouveau règlement des terrasses.

La démocratie c'est écouter les citoyens et répondre à leurs attentes par une pratique réaliste, désintéressée qui réponde à une majorité.

C'est ce que nous essayons d'appliquer.

3.Droit d'initiative n°3

DROIT D'INITIATIVE #3
Ancienne Ecole des garçons
Déposé par Emmanuel DUBERT

Madame le Maire,

L'ancienne école des garçons située rue Jules VERNE est à restaurer. Le projet d'espace de mémoire ayant été repoussé au dernier conseil municipal, ce bâtiment est, à ce jour, en attente d'un projet structurant pour notre commune.

Lors de la campagne électorale, nous nous étions engagés à être à l'écoute de nos concitoyens. Serait-il possible de lancer dès maintenant une grande consultation auprès des Crotellois afin de recueillir leurs idées quant au devenir de ce bâtiment.

Nous pourrions créer dès maintenant un groupe de travail afin de recueillir ces idées et les organiser. Cette phase prend du temps et les travaux ne seront pas lancés avant la fin de votre mandature. Mais ce n'est pas grave.

Ce n'est pas grave car si ce travail est fait avec toute la population, il pourra être repris par les prochains candidats au poste de maire qui souhaiteront s'inscrire dans cette continuité. Ce travail d'écoute et de synthèse pourra leur servir de base, et les travaux pourraient ensuite être rapidement engagés.

Je me tiens à votre disposition pour vous aider à organiser et coordonner un tel groupe de travail.

Que pensez-vous d'une telle proposition ?

Réponse de Madame le Maire :

Je ne comprends pas du tout ta question.

Nous avons été élus avec un programme.

Dans ce programme, il était question d'aménager un espace de mémoire.

Le conseil municipal, dont tu fais partie, a rejeté cette proposition, je respecte cette décision.

Il me semble qu'il appartient à ceux qui vont prochainement faire campagne de proposer à nos électeurs un ou des projets pour ce bâtiment et de les concrétiser.

Ils risquent cependant de rencontrer des difficultés liées au transfert de compétence à la communauté de communes (tourisme, etc.) et d'autres à venir. Nous sommes dans l'attente des nombreuses décisions et projets qui seront validés par notre conseil communautaire.

C'est tout ce que je peux te répondre actuellement.

Monsieur DUBERT : « Et c'est moi qui ne suis pas constructif ! »

Madame le Maire : « Le projet était construit, prêt à rentrer dans une application immédiate, les appels d'offres étaient choisis et vous avez refusé. Vous êtes responsables de ce refus et maintenant c'est un autre projet qu'il faut construire.

Si tu es élu, tu feras tes propres propositions.

Monsieur DUBERT : « C'est quand même dommage ! Il reste 18 mois avant la fin de ton mandat ».

Madame le Maire : « Mais ce n'est pas à moi qu'il faut reprocher quelque chose, c'est vous qui avez voté contre ! Les Crotellois sont profondément déçus »

Madame le Maire décide d'arrêter là le débat et donne, comme promis, la parole à Monsieur LECHAUGUETTE.

Monsieur LECHAUGUETTE : « J'ai eu dans ma boîte aux lettres la copie d'un courrier émanant d'un des employés communaux suite à un problème de voiture de fonction. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais ce qui m'interpelle c'est que cela fait 1 an que le camion roule sans contrôle technique ni assurance, plusieurs Kangoo circulent sans compteur kilométrique, ce qui est illégal, plusieurs véhicules roulent avec des feux cassés, des bruits bizarres, des pneus douteux...

La balayeuse est en panne depuis 1 mois et demi et est dehors remplie d'eau et de déchets alors qu'il a déjà gelé plusieurs fois !

Monsieur VIGNOLLE répond à Monsieur BORDJI qu'une pièce de la balayeuse est en attente de livraison.

Monsieur CHIVOT intervient en indiquant que ce n'est pas la faute des employés mais celle de leur chef et que c'est à lui de faire le nécessaire !

Monsieur VIGNOLLE annonce que le responsable sera convoqué et Madame le Maire de confirmer que la question va être éclaircie.

24) **Communications du Maire**

➤ Les travaux du gaz rue de l'Eglise, rue du Général Leclerc seront terminés pour le 20 décembre 2018.

➤ Concernant les travaux de la rue de la Porte du Pont (3 phases)

⇒ Fin des travaux de la 1^{ère} phase (du Mascaret jusqu'au PMU) : 22 décembre 2018 sauf intempéries.

⇒ 2^{ème} tranche :

- du PMU jusqu'au garage LECAT : fin avril 2019
- Place Jeanne d'Arc : fin avril 2019

⇒ Les travaux rue de l'Eglise, rue Albain Lecomte, rue du Port, place Mancel et rue du Château et rue Louis Bos seront effectués au 1^{er} semestre 2019 pour une fin au 30 juin 2019.

Monsieur BORDJI préconise la pose de panneaux indiquant la circulation pendant les travaux.

Madame le Maire lui répond que des panneaux imagés représentant le déroulé des opérations vont être installés à plusieurs endroits de la commune.

Madame le Maire annonce également qu'une réunion est prévue le lundi suivant avec les commerçants de la rue de la Porte du Pont afin d'étudier le règlement des terrasses.

Fin de la séance à 20h40.

Le secrétaire,

Serge PORQUET